

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 12

PROCES-VERBAL
Séance du 15 janvier 2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier l'assemblée convoquée le 11 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

Votants: 12

Sont présents: Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Gilbert IBARS, Jézabel ISSELE, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

Représentés: Jean-Luc VIGNERON par Pierre-Marc HUNG, Virginie EVRARD par Jézabel ISSELE

Excusé(s): /

Absent(s): /

Secrétaire de séance: Philippe GAUDIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Philippe Gaudin est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DE 2024 001 : Chasse : adjudication du lot n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-042 en date du 22 juin 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots et du choix du mode de location,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-053 en date du 17 octobre 2023 relative aux modalités d'adjudication du lot de chasse n° 2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-066 relative à l'approbation des candidatures à l'adjudication du lot n° 2 et au règlement des frais de publication et de cirée,

Vu la séance d'adjudication du lot n° 2 qui s'est tenue le 21 décembre 2023,

Vu le procès-verbal de la séance d'adjudication du 21 décembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour les lots n°1 et 2.

En l'espèce, le mode de location pour le lot n°2 est l'adjudication avec droit de priorité.

Mr PETERSCHMITT, titulaire de la location de chasse n'a pas déposé de dossier de candidature et a donc perdu son droit de priorité sur le lot n° 2.

Puis, par une délibération en date du 07 décembre 2023, le Conseil municipal a agréé les candidatures pour le lot n° 2.

La séance d'adjudication du lot n° 2 s'est tenue le 21 décembre 2023 à la salle des fêtes. Les deux candidats à la location, Mr Thierry JUNG et Mr Loïc GRISLIN étaient présents.

Mr Loïc GRISLIN a emporté les enchères et remporte la location du lot pour un loyer annuel de 8 900,00 €.

L'adjudication a fait l'objet d'un procès verbal en date du 21 décembre 2023.

Il appartient au Conseil Municipal, d'approuver le contrat de location correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution de la location du lot de chasse n° 2 à Mr Loïc GRISLIN, pour un loyer annuel de 8 900,00 € pour la période 2024/2033,
- **APPROUVE** la convention de location à conclure avec Mr GRISLIN et les clauses particulières relatives au lot n° 2,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location du lot n° 2 de la chasse communale.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 002 : Subventions aux associations

VU la demande de la MFR Saint-Dié en date du 20 octobre 2023,

VU la demande de l'association Haute Bruche Ecoles en date du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les allocations et subventions suivantes au cours de l'exercice 2024 :

- Compte 65748 - subventionnements aux associations locales :

- Association Haute-Bruche Ecoles	336 €
- MFR de SAINT DIE	400 €

Ces subventions sont attribuées sous réserve que les associations bénéficiaires respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Une subvention exceptionnelle "sur projet" peut être sollicitée en cours d'année par les associations. Pour constituer la demande, les associations devront adresser en Mairie :

- une demande écrite par courrier,
- un plan de financement prévisionnel de l'action envisagée incluant la subvention sollicitée.

Dans les trois mois suivants la réalisation de l'action, l'association devra justifier de l'utilisation effective de la subvention communale.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 003 : Vente de matériel de la cantine scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que le matériel acquis dans le cadre de la cantine scolaire ne sert désormais plus, la cantine ayant lieu au Café de l'Hôtel de Ville.

Dans ce cadre, il est proposé de revendre le matériel aux personnes qui souhaiteraient l'acquérir.

Un inventaire sera effectué par l'équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre le matériel de la cantine à 50 % du prix d'acquisition,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE_2024_004 : Vente de jardinières

La commune a renouvelé cette année les jardinières pour les différents balcons de la mairie.

Le service technique ayant rencontré des difficultés logistiques au vu de la taille et du poids des jardinières, les plus grandes ne seront plus utilisées.

Mr Pierrick MATHIS s'est proposé de les racheter au prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de rachat des jardinières de Mr MATHIS,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente des jardinières au tarif de 67,25 € TTC l'unité.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE_2024_005 : Budget général : dépenses nouvelles

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2023 s'élève à : **690 730,00 €**
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

En application de l'article précité, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

ACQUISITIONS :

Achat Terrain S 09 P 231/1	CHAP 21 – Compte 2111	6 000,00€
Achat Voiture service	CHAP 21 – Compte 2182	9 000,00€
Achat Machine à laver - Ecole	CHAP 21 – Compte 2188	400,00€

TRAVAUX :

Nouvel Eclairage Mairie	CHAP 21 – Compte 2131	5 000,00€
Création Espace Multi-Services	CHAP 21 – Compte 2131	100 000,00€
Nouvel Eclairage Maison des Ass	CHAP 21 – Compte 2131	5 000,00€
Porte Cave 39, Grand'rue	CHAP 21 – Compte 2132	4 000,00€
Compteur Communs 26, Grand'rue	CHAP 21 – Compte 2132	5 000,00€

TOTAL : **134 400,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2024 :

ACQUISITIONS :

Achat Terrain S 09 P 231/1 - CHAP 21 – Compte 2111	6 000,00€
Achat Voiture service - CHAP 21 – Compte 2182	9 000,00€
Achat Machine à laver - Ecole - CHAP 21 – Compte 2188	400,00€

TRAVAUX :

Nouvel Eclairage Mairie - CHAP 21 – Compte 2131	5 000,00€
Création Espace Multi-Services - CHAP 21 – Compte 2131	100 000,00€
Nouvel Eclairage Maison des Ass - CHAP 21 – Compte 2131	5 000,00€
Porte Cave 39, Grand'rue - CHAP 21 – Compte 2132	4 000,00€
Compteur Communs 26, Grand'rue - CHAP 21 – Compte 2132	5 000,00€

TOTAL : **134 400,00€**

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 006 : Budget chaufferie : dépenses nouvelles

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2023 s'élève à : **109 057,00 €**
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

En application de l'article précité, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2024. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

TRAVAUX :

Pose de Nouveaux échangeurs CHAP 21 – Compte 2138 **10 000,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2024 :

TRAVAUX :

Pose de Nouveaux échangeurs - CHAP 21 – Compte 2138 : **10 000,00€**

Nombre de votes POUR 12
Nombre de votes CONTRE 0
Nombre d'abstentions 0

DE 2024 007 : Budget eau : dépenses nouvelles

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2023 s'élève à : **289 731,00 €**
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

En application de l'article précité, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

TRAVAUX :

Pose de nouvelle conduite	CHAP 21 – Compte 2156	10 000,00€
---------------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2024 :

TRAVAUX :

Pose de nouvelle conduite - CHAP 21 – Compte 2156	10 000,00€
---	-------------------

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 008 : Fête de Noël

La municipalité organise chaque fin d'année, à l'occasion des festivités de Noël, une fête à destination du personnel communal.

Elle propose de consacrer une enveloppe de 1 000 € chaque année, pour le repas de Noël du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une enveloppe de 1 000 € par an, en vue de l'organisation du repas de fin d'année du personnel communal de Saâles,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

La séance est clôturée à 20h30.